Discriminations : handicap et inclusion

Fiche méthode

(EMC 5e · Lutter contre les discriminations : handicap et inclusion)

La démarche pour analyser une situation liée au handicap

1. Je décris la situation. Qui est concerné, que veut-il faire, qu'est-ce qui l'en empêche dans son environnement ?

2. Je repère le droit en jeu. Égalité sans distinction (CIDE, article 2), éducation (article 28), vie pleine et décente (article 23), loi de 2005, école inclusive (2013).

3. Je qualifie. Discrimination ou validisme (un acte fondé sur le handicap) ? Obstacle d'accessibilité ? Besoin d'un aménagement ?

4. Je cherche la réponse prévue. Compensation (MDPH), accessibilité, PPS, PAP ou PAI, AESH, ULIS, Défenseur des droits.

5. Je propose une action. Ce que peut faire l'élève lui-même : demander avant d'aider, inclure, refuser les moqueries, alerter.

Le réflexe — le handicap naît de la rencontre entre une personne et un environnement : c'est l'environnement, l'école, la société qu'il faut adapter, pas la personne qu'il faut écarter.

Cas 1 · Rappels de 6e

Réflexe — mêmes droits que les autres ? qu'est-ce qui l'empêche de les exercer ?

Exemple. Pour la sortie au théâtre, on propose à Imane, qui est en fauteuil, de rester en permanence « parce que ce sera plus simple ».

Imane a le même droit que ses camarades de participer aux activités de la classe (CIDE, articles 2 et 28). L'écarter à cause de son handicap est une **discrimination** : il faut chercher une salle et un transport accessibles.

Attention — « plus simple » n'est pas une raison : c'est aux adultes d'organiser l'accès.

Cas 2 · Comprendre un handicap

Réflexe — que ne peut-elle pas faire, dans quel environnement ?

Exemple. Paul, malentendant, ne comprend pas les annonces sonores de la gare quand un train change de quai.

L'altération est **sensorielle** ; la gêne vient d'un environnement seulement sonore. Des écrans d'information affichant les annonces suppriment cette **situation de handicap**.

Attention — un handicap peut être invisible : ne pas le voir ne veut pas dire qu'il n'existe pas.

Cas 3 · Ce que garantit la loi

Réflexe — compenser, rendre accessible, scolariser, employer, communiquer ?

Exemple. En 2026, la piscine d'une commune n'a toujours ni rampe ni vestiaire adapté.

La loi du 11 février 2005 impose l'**accessibilité** des établissements recevant du public ; si la piscine n'était pas prête en 2015, elle doit suivre un **agenda d'accessibilité programmée** qui fixe ses travaux.

Attention — la CIDE et la convention de l'ONU s'appliquent parce que la France les a ratifiées.

Cas 4 · Choisir le dispositif

Réflexe — MDPH → PPS ; trouble des apprentissages → PAP ; maladie → PAI.

Exemple. Zoé a un trouble de l'attention ; elle n'a pas de dossier à la MDPH et perd le fil des consignes longues.

Un **PAP**, mis en place par le chef d'établissement après l'avis du médecin de l'Éducation nationale : consignes découpées, place au calme, contrôles adaptés.

Attention — le PPRE aide un élève en difficulté scolaire, sans lien avec un handicap.

Cas 5 · Agir

Réflexe — je parle à la personne, je demande avant d'aider, j'inclus.

Exemple. Un camarade en fauteuil peine à ouvrir la porte lourde du CDI.

Je lui demande s'il veut que je tienne la porte, puis je fais comme il le souhaite ; si la porte gêne chaque jour, je le signale au CPE ou au conseil de vie collégienne.

Attention — aider sans demander, c'est décider à la place de l'autre.

Les pièges

- Croire que le handicap se voit toujours : la plupart des handicaps déclarés sont invisibles.
- Penser que le handicap vient seulement de la personne : la loi parle d'une limitation subie dans son environnement.
- Confondre PPS (handicap reconnu par la MDPH), PAP (trouble des apprentissages) et PAI (maladie).
- Croire qu'écarter quelqu'un « pour son bien » n'est pas une discrimination.
- Confondre la loi du 11 février 2005 (droits des personnes handicapées) et la loi du 8 juillet 2013 (école inclusive).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).